

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 12 1976



Distr.
LIMITEE

A/C.2/31/L.17
10 novembre 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente et unième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Pakistan : projet de résolution*

Assistance aux îles du Cap-Vert

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la grave situation économique qui existe dans les îles du Cap-Vert en raison de huit années successives de sécheresse, du retour d'un grand nombre de réfugiés et du défaut total d'infrastructure de développement, héritage de la période coloniale,

Notant qu'en décembre 1975, peu de temps après son indépendance, le Cap-Vert est devenu membre du Comité permanent interétats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel,

Rappelant ses résolutions 3054 (XXVIII) et 3512 (XXX) relatives à la situation économique et sociale de la région soudano-sahélienne victime de la sécheresse et aux mesures à prendre en sa faveur,

Rappelant en outre que le Fonds spécial des Nations Unies a décidé, à sa troisième session, d'inclure le Cap-Vert dans la liste des pays les plus gravement touchés,

Notant les efforts accomplis en faveur du Sahel par le Bureau des opérations de secours dans la région sahélienne de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel,

* Le projet de résolution est présenté par la délégation du Pakistan au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

2p.

Rappelant sa résolution 3421 (XXX) relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

Rappelant en outre la résolution 99 (IV) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier le paragraphe 4 de cette résolution, où la Conférence a recommandé de prendre des mesures d'assistance en faveur des Etats africains nouvellement indépendants,

Notant le document relatif à la situation économique et sociale au Cap-Vert, communiqué au Secrétaire général par le Gouvernement du Cap-Vert, ainsi que les appels que le Secrétaire général a lancés le 26 mars 1975 et le 18 octobre 1976 en faveur de l'assistance au Cap-Vert,

1. Lance un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées, en particulier au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et au Programme alimentaire mondial, pour qu'ils aident le Gouvernement du Cap-Vert de manière efficace et continue afin de lui permettre de faire efficacement face à la situation catastrophique résultant de la sécheresse et à ses conséquences;

2. Prie le Secrétaire général de mobiliser l'assistance financière, technique et économique de la communauté internationale, en particulier des pays développés et des organisations compétentes du système des Nations Unies, en vue de répondre aux besoins de développement à court et à long terme de ce pays nouvellement indépendant;

3. Prie le Comité de la planification du développement d'étudier en priorité, à sa treizième session, en l'accueillant favorablement, la question de l'inclusion du Cap-Vert dans la liste des pays les moins avancés et de présenter ses conclusions au Conseil économique et social à sa soixante-troisième session;

4. Invite, entre temps, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays développés, ainsi que les organismes des Nations Unies, à accorder au Cap-Vert, eu égard à la situation où se trouve ce pays, les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les pays en développement les moins avancés;

5. Prie en outre le Secrétaire général de garder la question à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.
